

PROCES VERBAL de séance de Conseil Municipal du 4 avril 2023

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice : 10 L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil
- présents : 9 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
- votants : 10 prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric FASSOT, Maire.
- absents : 1

Date de convocation : 27/03/2023 **Présents** : Mmes Rachel GRIVEAU, Sandrine BROSSARD, Martine DESJARDIN ;
Date d'affichage : 27/03/2023 MM Éric FASSOT, Alix THILLIER, Alain MAUPEU, Olivier MARDESSON, Stephan
JONETTE, Kevin GODIN,
Absente représentée : E. ROBERT a donné pouvoir à R. Griveau

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 10 février 2022
- Délibérations :
 - ✓ Demande de subvention amendes de police
 - ✓ Subvention Tour du Loir-et-Cher
 - ✓ Approbation des comptes de gestion 2022
 - ✓ Vote des comptes administratifs 2022
 - ✓ Affectation des résultats 2022
 - ✓ Vote des taux d'imposition 2023
 - ✓ Vote des Budgets primitifs 2023
- Etude de la révision des tarifs municipaux (cantine, salle des fêtes, eau et assainissement)
- Questions diverses
 - ✓ Point sur les travaux en cours

Secrétaire de séance : Rachel GRIVEAU

Le procès-verbal de séance du 10 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

01-2023 : demande de subvention au titre des amendes de police et demande de FCTVA

Dans le cadre du financement des plateaux ralentisseurs, une subvention départementale au titre des amendes de police a été sollicitée pour une première tranche de travaux en complément de la DETR 2020 « sécurisation de la traversée du bourg », par délibération 30-2022 du 21/09/2022.

Considérant les modifications apportées au projet et la nécessité de prévoir une seconde tranche de travaux, le maire propose au conseil de demander à nouveau une subvention départementale au titre des amendes de police. A cette fin seront communiqués au Conseil Départemental les éléments suivants :

Plan de financement - Devis détaillé - Plan des travaux.

En outre, il sera demandé le FCTVA.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité de demander la subvention au titre des amendes de police, ainsi que le FCTVA et autorisent le maire à signer tout document se rapportant à ces demandes.

02-2023 : Participation financière de la commune au Tour du Loir et Cher 2023

En raison des travaux de voirie en cours et des conséquences sur les conditions de sécurité pour les coureurs, l'épreuve cycliste Le Tour du Loir et Cher ne traversera pas La Marolle-en-Sologne cette année.

Cependant, L'Association Tour du Loir et Cher Sport Organisation choisit chaque année de traverser le village et sollicite une subvention d'organisation de 0,12 € par habitant. Il est proposé de verser la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 0,12 x 340 = 40,80 € à l'organisateur.

03-2023 : approbation du Compte de Gestion 2022 de la Commune

04-2023 : approbation du Compte de Gestion 2022 de l'épicerie

05-2023 : approbation du Compte de Gestion 2022 de la station service

06-2023 : approbation du Compte de Gestion 2022 de l'eau et de l'assainissement

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

07-2023 - vote du Compte Administratif 2022 de la Commune

08-2023 - vote du Compte Administratif 2022 de l'épicerie

09-2023 - vote du Compte Administratif 2022 de la station service

10-2023 - vote du Compte Administratif 2022 de l'eau et de l'assainissement

Le conseil municipal procède à l'élection du président de séance :

Mme GRIVEAU, 1^{ère} adjointe est désignée comme présidente.

Le conseil municipal ayant préalablement approuvé les comptes de gestion 2022 dressés par le Receveur, Mme GRIVEAU présente les Comptes Administratifs.

Les comptes administratifs de l'exercice 2022 sont adoptés à l'unanimité, soit 9 voix pour et aucune voix contre, Monsieur FASSOT, maire, n'ayant pas pris part au vote.

11-2023 – affectation des résultats 2022 - commune

Monsieur le Maire annonce que le compte administratif 2022 ayant été approuvé, il convient de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2022.

Le Conseil Municipal, considérant les résultats obtenus à la clôture de l'exercice 2022 décide d'affecter au BP 2023 :

En recettes au compte 002 : 224 600,46 €

En dépenses au compte 001 : 91 411,13 €

Au compte 1068 : 91 411,13 €

12-2023 – affectation des résultats 2022 - épicerie

Monsieur le Maire annonce que le compte administratif 2022 ayant été approuvé, il convient de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2022.

Le Conseil Municipal, considérant les résultats obtenus à la clôture de l'exercice 2022 décide d'affecter au BP 2023 :

En recettes au compte 002 : 25 827,15 €

13-2023 – affectation des résultats 2022 – station service

Monsieur le Maire annonce que le compte administratif 2022 ayant été approuvé, il convient de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2022.

Le Conseil Municipal, considérant les résultats obtenus à la clôture de l'exercice 2022 décide d'affecter au BP 2023 :

En recettes au compte 002 : 19 480,36 €

14-2023 – affectation des résultats 2022 – eau et assainissement

Monsieur le Maire annonce que le compte administratif 2022 ayant été approuvé, il convient de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2022.

Le Conseil Municipal, considérant les résultats obtenus à la clôture de l'exercice 2022 décide d'affecter au BP 2023 :

En recettes au compte 002 : 196 410,60 €

En dépenses au compte 001 : 18 982,36 €

Au compte 1068 : 18 982,36 €

15-2023 – taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire informe que cette année, les Conseils Municipaux peuvent à nouveau voter le taux de la taxe d'habitation, qui portera uniquement sur les résidences secondaires. Pour rappel, le dernier taux de taxe d'habitation était de 14,05 % (appliqué en 2019)

Monsieur le maire ouvre la discussion sur le maintien ou l'augmentation des taux communaux pour 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : le maintien du taux communal 2019
- pour la taxe foncière sur le bâti : le maintien en 2023 du taux communal 2022
- pour la taxe foncière sur le non bâti : le maintien en 2023 du taux 2022

	2022	2023
Taxe d'habitation		14.05
Taxe Foncière Bâti	39.39	39.39
Taxe Foncière Non Bâti	51.60	51.60

avec un produit attendu de 197 780 € pour 2023.

16-2023 – vote budget primitif 2023 commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur la proposition de budget primitif 2022, adopte à l'unanimité le budget arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	419 006,78	419 006,78
Fonctionnement	547 066,97	547 066,97
Total	966 073,75	966 073,75

17-2023 – vote budget primitif 2023 épicerie

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur la proposition de budget primitif 2022, adopte à l'unanimité le budget arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	6 500,00	6 500,00
Fonctionnement	31 707,15	31 707,15
Total	38 207,15	38 207,15

18-2023 – vote budget primitif 2023 station service

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur la proposition de budget primitif 2022, adopte à l'unanimité le budget arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	2 000,00	2 000,00
Fonctionnement	21 580,68	21 580,68
Total	23 580,68	23 580,68

19-2023 – vote budget primitif 2023 eau et assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur la proposition de budget primitif 2022, adopte à l'unanimité le budget arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	32 583,02	32 583,02
Fonctionnement	258 075,60	258 075,60
Total	290 658,62	290 658,62

Une réflexion est lancée sur les tarifs des divers services de la commune, à savoir les repas de cantine et la location de la salle des fêtes, ainsi que sur ceux de l'eau et de l'assainissement.

Concernant la cantine, une concertation doit être menée avec la commune de Montrieux pour rester en harmonie malgré l'augmentation des coûts des fournitures alimentaires, de l'énergie et des charges de personnel.

Concernant la salle des fêtes, les augmentations de coût de l'énergie peuvent justifier un ajustement des prix de location. Il faut également mener une étude comparative avec les communes environnantes.

Concernant l'eau et l'assainissement, les questionnements sont multiples, essentiellement en raison de l'avenir de ces services dont la compétence basculera à la Communauté de communes au 01/01/2026.

QUESTIONS DIVERSES

- Alain MAUPEU fait le point sur le déroulement des travaux d'implantation de ralentisseurs en cours dans le bourg.
- Rachel GRIVEAU donne un compte-rendu du dernier conseil d'école qui s'est tenu le 21 mars 2023.

SÉANCE LEVÉE À 21h50.

PV approuvé lors de la séance du

Signatures

Le Maire

Le secrétaire de séance